

154, rue Célestin Linder  
42780 VIOLAY  
Tél. : 04.74.63.90.92  
Fax : 04.74.63.95.30  
Mél : [mairie@violay.fr](mailto:mairie@violay.fr)  
Site : [www.violay.fr](http://www.violay.fr)

## **ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION** **Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**N° 2022.47.NP**

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande du 2 août 2022 de **de l'entreprise EGTP RESEAUX, sise à ANDREZIEUX BOUTHEON – 42160 – Rue Jacqueline Auriol – ZI Les Murons, représentée par Monsieur Cyprien Jacquet**, à l'effet d'effectuer les travaux suivants :

- **TRANCHEE ET POSE DE COFFRET (s)  
POUR LA REALISATION D'UN BRANCHEMENT ENEDIS  
POUR LE COMPTE DE FREE MOBILE**

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- Réalisation tranchée et pose de coffret(s) pour la réalisation d'un branchement ENEDIS pour le compte de FREE MOBILE
- Chemin de chez Beaugéan, en zone limitrophe avec la commune de Montchal
- Durée de l'arrêté : du 12 septembre au 21 octobre 2022 inclus.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Réglementation de la circulation :

**FERMETURE DE LA CIRCULATION**

**A TOUS TYPES DE VEHICULES**

**CHEMIN DE CHEZ BEAUGEAN**

**DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 7H00**

**AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022 18H00**

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise et les abords du chantier, pour permettre aux véhicules de chantier d'effectuer les travaux en sécurité.

**ARTICLE 3** : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise **EGTP Réseaux**.

**ARTICLE 4** : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EGTP réseaux et adressé pour information à la commune de Montchal ainsi qu'à la gendarmerie de BALBIGNY.

**ARTICLE 6** - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Le Maire**

**Véronique CHAVEROT**

